Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_78-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2020/78

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Date de convocation : 16 JUIN 2020

Date d'affichage : 16 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **26**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT-QUATRE JUIN** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON,** Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** – S. LE **PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - J. **PLUSQUELLEC** - E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTE EXCUSÉE : S. **AUTRET**

PROCURATION :
Mme. S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme. M. **GIREAULT**

M. Fabien **BIHORÉ** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_78-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020 **DÉLIBÉRATION N° 2020/78**

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Pour mobiliser son droit à la formation, l'élu a deux options :

➢ Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus :
Le Droit Individuel à la Formation des élus est mobilisable par tous les élus locaux ayant un mandat local, et ce jusqu'à 6 mois après la fin du mandat.

Tous les ans, 20h de formation sont mobilisables au titre du DIF.

Pour financer les formations, une cotisation est versée par la commune, à la Caisse des Dépôts et Consignations, correspondant à 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction.

Pour mobiliser le DIF, il vous faut remplir un dossier de demande de financement et l'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations : dif-elus@caissedesdepots.fr

Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat et doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

➢ Budget formation des collectivités :
Les Dépenses de Formation des Élus Locaux (DFEL) constituent une dépense obligatoire de la collectivité.

Le budget formation des élus doit être au minimum de 2% du montant total des indemnités annuelles des élus de la collectivité et peut aller jusqu'à 20%. Cette dépense est une dépense obligatoire. Pour l'année 2020, 8 000 euros ont été inscrits au budget de la commune.

➢ Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

➢ Les frais de formation :
Ils sont pris en charge par la collectivité et comprennent :

- les frais d'enseignement (ou la Caisse des Dépôts et Consignations pour le DIF);
- les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) pour les formations sur le budget collectivités et les formations DIF donnent droit à un remboursement sur présentation des justificatifs.

➢ Toutes les demandes de formation doivent être transmises aux services de la mairie de Saint-Martin-des-Champs. Chaque année un tableau est annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité.

➢ Les orientations pour les formations à venir proposées sont les suivantes, pour les élus qui le souhaitent, dans la limite des crédits inscrits au budget 2020 et des accords de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Statut de l'élu,
- La commune et son environnement institutionnel – Intercommunalité,
- Bases et fondamentaux des finances publiques locales,
- Formations liées aux délégations et formations liées aux commissions dont fait partie l'élu,
- Formation en interne : dématérialisation des convocations et des documents transmis en utilisant des tablettes numériques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_78-DE

Le dossier a été examiné en commission finances du 17 juin 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition de budget et d'orientations des formations des élus pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés adoptent les propositions de budget et d'orientations des formations des élus pour l'année 2020 telles que présentées.

Le Maire,
François **HAMON**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_78-DE